ANNEXE 2 – Règles applicables aux coûts éligibles

# Contributions unitaires

**Lieu d’origine**: le lieu où se situe l’organisation d’envoi.

**Moyens de transport durables:** le vélo, le bus, le covoiturage et le train. L’agence nationale peut accepter de considérer d’autres moyens de transport comme durables sur la base d’une pratique établie et au cas par cas.

La contribution unitaire aux frais de voyage applicable aux moyens de transport durables (transport écoresponsable) est éligible si des moyens de transport durables ont été utilisés pour la majorité du voyage aller-retour.

**Contribution unitaire par tranche de distance**: le montant payé pour un voyage aller-retour entre le lieu de départ et le lieu d’arrivée.

**Lieu d’accueil**: le lieu où se situe l’organisation d’accueil. Si un lieu d’origine ou d’accueil différent est indiqué, le bénéficiaire doit fournir la raison de cette différence.

La durée du voyage ne sera pas prise en considération pour déterminer la conformité avec la durée minimale éligible des activités de mobilité spécifiée dans le guide du programme.

## 1.1 Contribution aux frais de voyage -*pour l’action pour l’inclusion de DiscoverEU:* Frais de voyage

a) Calcul de la contribution unitaire totale:

La contribution unitaire totale au titre de la contribution aux frais de voyage est calculée en multipliant le nombre de participants, accompagnateurs, facilitateurs et chefs de groupe] [*Option pour les activités de participation des jeunes*: y compris accompagnateurs, décideurs et facilitateurs] par tranche de distance, par la contribution unitaire applicable à la tranche de distance concernée et au type de voyage (moyen de transport standard ou durable), comme spécifié à l’annexe 3 de la convention.

Pour les activités itinérantes, la contribution unitaire totale est calculée en multipliant le nombre de participants par tranche de distance correspondant à la somme des distances entre les différents lieux par la contribution unitaire applicable à la tranche de distance concernée et au type de voyage (moyen standard ou durable), comme spécifié à l’annexe 3 de la convention.]

Pour déterminer la tranche de distance applicable, le bénéficiaire indique la distance d’un voyage aller en utilisant le calculateur de distance en ligne disponible sur le site internet de la Commission à l’adresse suivante:[http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/tools/distance\_fr.htm](https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/distance-calculator_fr).

Le bénéficiaire calcule, dans l’outil d’établissement de rapports et de gestion d’Erasmus+, la contribution unitaire totale au titre de la contribution aux frais de voyage sur la base des taux de contribution unitaire applicables.

*pour l’action pour l’inclusion de DiscoverEU:*

Le titre de transport offre la possibilité de voyager pendant 7 jours sur une période d’un mois en utilisant le mode de transport dont les émissions de gaz à effet de serre sont globalement les plus faibles. Il comprend également la nouvelle carte de réduction DiscoverEU. Il y a un titre par participant et, le cas échéant, un titre par accompagnateur utilisant le même moyen de transport que le participant.

Dans le cas où le pays d’origine du participant n’est pas directement relié au système ferroviaire d’Europe continentale et où un trajet supplémentaire, par d’autres moyens de transport, est nécessaire pour atteindre le pays où la mobilité (par transport ferroviaire) commence, seul le voyage supplémentaire pour atteindre l’Europe continentale peut être couvert par la contribution unitaire.]

1. Événement déclencheur:

La contribution aux frais de voyage n’est versée que si le participant a effectivement entrepris l’activité.

1. Pièces justificatives

*Pour Jeunesse:* La preuve de la participation à l’activité, sous la forme d’une déclaration signée par le participant, y compris les formateurs, facilitateurs, chefs de groupes et décideurs, et l’accompagnateur, ainsi que par les organisations d’accueil, et précisant le nom du participant/de l’accompagnateur, la finalité de l’activité, ainsi que les dates de début et de fin de l’activité.]

*Pour l’action pour l’inclusion de DiscoverEU:* La preuve de la participation à l’activité, sous la forme d’une déclaration signée par le participant, et par l’accompagnateur (le cas échéant), précisant le nom du participant/de l’accompagnateur, la finalité de l’activité, ainsi que les dates de début et de fin de l’activité. Lorsque Youthpass sera disponible pour DiscoverEU: la preuve de la participation à l’activité, sous la forme du Youthpass, précisant le nom et les acquis d’apprentissage du participant, la finalité de l’activité, ainsi que les dates de début et de fin de l’activité.]

*Pour SPORT:*

Activités individuelles: la preuve de la participation à l’activité, sous la forme d’un document Europass-Mobilité ou d’un autre type de document précisant les acquis d’apprentissage du participant, ainsi que les dates de début et de fin de l’activité. Lorsque des personnes ont accompagné les participants au cours de l’activité, leur nom et la durée de leur séjour seront également indiqués. Les pièces justificatives sont signées par l’organisation d’accueil et le participant.

Si le point de départ du voyage est différent du lieu d’origine ou si la destination est différente du lieu d’accueil, le bénéficiaire doit fournir la raison de cette différence. Si aucun voyage n’a eu lieu ou si le voyage a été financé par d’autres sources de l’UE que le programme Erasmus+, le bénéficiaire indiquera dans son rapport que le soutien financier pour le voyage n’est pas nécessaire.

## 1.2 Soutien individuel

1. Calcul de la contribution unitaire totale:

*Pour Jeunesse et Sport* La contribution unitaire totale est calculée en multipliant le nombre de jours par participant et accompagnateur

Pour les projets  *Jeunesse:* y compris les décideurs, les chefs de groupe, les formateurs et les facilitateurs], par la contribution unitaire applicable par jour pour le pays d’accueil concerné, comme spécifié à l’annexe 3 de la convention. Des jours de voyage peuvent être ajoutés si cela s’avère pertinent pour une activité spécifique.]

*pour l’action pour l’inclusion de DiscoverEU:* La contribution unitaire totale est calculée en multipliant le nombre de jours par participant et accompagnateur, celui-ci ne pouvant pas être supérieur à 21 jours, par la contribution unitaire applicable par participant par jour.

Si le(s) participant(s) voyage(nt) pendant une durée qui excède 21 jours mais reste inférieure aux 30 jours de validité du titre de transport, les jours supplémentaires ne sont pas couverts.]

**Les dates de début et de fin sont prises en considération de la manière suivante:**

* la date de début doit être le premier jour où la présence de l’étudiant est requise au sein de l’organisation d’accueil (premier cours/première journée de travail/premier jour de l’événement de bienvenue ou de cours de langue et interculturels);
* la date de fin doit être le dernier jour de présence obligatoire de l’étudiant dans l’organisation d’accueil (dernier jour de la période d’examen/de cours/de travail/de la période obligatoire).

Pour le personnel: la contribution unitaire totale est calculée en multipliant le nombre de jours de présence physique par participant par la contribution unitaire applicable par jour pour le pays d’accueil concerné, comme spécifié à l’annexe 3 de la convention. Des jours de voyage financés peuvent être ajoutés si cela s’avère pertinent pour une activité spécifique, comme spécifié à l’annexe 3.

En cas de «mobilité en partie non subventionnée» dans le cadre de la mobilité dans l’enseignement supérieur soutenue par des fonds internes, les participants doivent recevoir un soutien individuel pour la durée minimale de la mobilité, à l’exception de la mobilité entièrement non financée («mobilité non subventionnée»).

**Modification de la durée du séjour pour les étudiants et le personnel:**

Si la **durée prévue du séjour est supérieure à celle indiquée dans la convention de subvention**, le bénéficiaire peut:

* modifier la convention de subvention pendant la période de mobilité de façon à tenir compte de l’allongement de la durée, à condition que le solde de la subvention le permette; ou
* convenir avec le participant, pendant la période de mobilité, que le nombre de jours supplémentaires sera considéré comme une période «non subventionnée» (durée non financée);

le montant de la subvention ne peut faire l’objet d’une augmentation après la fin de l’activité de mobilité.

Si la **durée confirmée du séjour est supérieure à celle indiquée dans la convention de subvention**, les jours supplémentaires seront considérés comme une période «non subventionnée».

Pour la **mobilité des étudiants de longue durée**: Sans préjudice du respect de la durée minimale éligible, si la **durée confirmée du séjour est inférieure à celle indiquée dans la convention de subvention**, le bénéficiaire prend les dispositions suivantes:

* si la différence entre la durée confirmée et celle indiquée dans la convention de subvention est supérieure à 5 jours, le bénéficiaire fait la mise à jour correspondante dans l’outil d’établissement de rapports et de gestion d’Erasmus+ en indiquant la durée confirmée (à savoir les dates de début et de fin notifiées dans le relevé de notes ou dans le certificat de stage) et la subvention sera recalculée;
* à l’inverse, si la différence est égale ou inférieure à 5 jours, le bénéficiaire maintient, dans l’outil d’établissement de rapports et de gestion d’Erasmus+, la durée indiquée dans la convention de subvention (c’est-à-dire que la subvention n’est pas recalculée).]

En cas d’interruption du séjour, la période d’interruption ne sera pas prise en considération dans le calcul de la subvention du soutien individuel. En cas d’interruption pour cause de force majeure, le participant est autorisé à reprendre et à poursuivre les activités après la période d’interruption (dans les conditions établies dans la convention).

Si, pour une cause de force majeure, le participant met un terme à la convention, il est autorisé à recevoir le montant de la subvention correspondant à la durée effective de la période de mobilité. Tout financement restant doit être remboursé au bénéficiaire, sauf disposition contraire convenue entre les deux parties.

1. Événement déclencheur:

Le soutien individuel n’est versé que si le participant a effectivement entrepris l’activité pendant la durée indiquée.

1. Pièces justificatives:

*Pour SPORT* Il s’agit des mêmes pièces justificatives que celles requises pour un voyage standard (voir point 1.1.c).]

 *pour Jeunesse, sauf action pour l’inclusion de DiscoverEU:* La preuve de la participation à l’activité, sous la forme d’une déclaration signée par le participant et par l’organisation d’accueil, précisant le nom du participant, la finalité de l’activité, ainsi que les dates de début et de fin de l’activité.]

*pour l’action pour l’inclusion de DiscoverEU:* La preuve de la participation à l’activité, sous la forme d’une déclaration signée par le participant et par l’organisation d’envoi, précisant le nom du participant, la finalité de l’activité, ainsi que les dates de début et de fin de l’activité.]

1. Établissement de rapports:

*pour TOUS, à l’exception des échanges de jeunes:* Les participants

*pour les échanges de jeunes:* Les chefs de groupe dans des activités de mobilité

*pour les activités de participation des jeunes:* Les participants, à moins que le bénéficiaire n’annule leur sélection en raison de la portée/durée limitée de leur participation aux activités de mobilité] utilisent le questionnaire standard en ligne fourni par la Commission européenne (le rapport du participant) pour faire état d’informations factuelles ainsi que de leur appréciation de l’activité de mobilité, de la préparation et du suivi de cette dernière.

*pour les activités de participation des jeunes:* Les membres du groupe informel qui met en œuvre le projet rempliront un questionnaire en ligne, qu’ils aient participé ou non à une activité de mobilité. Dans la mesure où les membres du groupe informel ont participé à une ou plusieurs activités de mobilité, le questionnaire en ligne rempli par chaque membre couvrira l’ensemble du projet, c’est-à-dire qu’ils ne rempliront pas des questionnaires distincts pour chaque activité de mobilité.]

*Pour SPORT:* Les participants qui ne soumettent pas leur rapport pourront être tenus de rembourser tout ou partie de la contribution financière reçue d’Erasmus+.]

## 1.3. Soutien organisationnel

1. Calcul de la contribution unitaire totale

*Pour les projets Jeunesse et SPORT (à l’exception des activités de participation des jeunes):* La contribution unitaire totale est calculée en multipliant le nombre total de participants à des activités de mobilité par la contribution unitaire applicable, comme spécifié à l’annexe 3 de la convention. Les accompagnateurs

*pour Jeunesse*: les chefs de groupes, formateurs et facilitateurs] et les personnes participant à des visites préparatoires ne sont pas considérés comme des participants à des activités de mobilité et ne sont donc pas pris en compte pour le calcul de la subvention au titre du soutien organisationnel.]

1. Événement déclencheur:

Le soutien organisationnel n’est versé que si le participant a effectivement entrepris l’activité. Pièces justificatives:

*pour SPORTt* Il s’agit des mêmes pièces justificatives que celles requises pour la contribution aux frais de voyage (voir point 1.1.c)]

*pour jeunesse:* La preuve de la participation à l’activité, sous la forme d’une déclaration signée par le participant et par l’organisation d’accueil, précisant le nom du participant, la finalité de l’activité, ainsi que les dates de début et de fin de l’activité.]

*pour l’action pour l’inclusion de DiscoverEU:* La preuve de la participation à l’activité, sous la forme d’une déclaration signée par le participant et par l’organisation d’envoi, précisant le nom du participant, la finalité de l’activité, ainsi que les dates de début et de fin de l’activité.]

1. Établissement de rapports:

 *pour les échanges de jeunes et les animateurs et responsables de jeunesse:* Le coordinateur fait rapport de toutes les activités de mobilité réalisées au titre du projet, y compris celles du pays d’accueil.

*Option pour les animateurs et responsables de jeunesse:* Les participants aux activités de mobilité devraient faire rapport des activités au moyen d’un questionnaire en ligne en fournissant leurs commentaires sur des éléments factuels et qualitatifs de la période d’activité, ainsi que sur la préparation et le suivi de cette dernière.

*pour les échanges de jeunes:* Les chefs de groupe dans les activités devraient faire rapport des activités au moyen d’un questionnaire en ligne en fournissant leurs commentaires sur des éléments factuels et qualitatifs de la période d’activité, ainsi que sur la préparation et le suivi de cette dernière.]

 *pour l’action pour l’inclusion de DiscoverEU:* Les participants aux activités devraient faire rapport de leur voyage DiscoverEU au moyen d’un questionnaire en ligne en fournissant leurs commentaires sur des éléments factuels et qualitatifs de la période d’activité, ainsi que sur la préparation et le suivi de cette dernière.]

*1.4, 1.5 et 1.6 —UNIQUEMENT pour les activités de participation des jeunes:*

## 1.4 Coûts de gestion du projet

1. Calcul de la contribution unitaire totale:

La contribution unitaire totale est calculée en multipliant le nombre de mois par projet par la contribution unitaire applicable, comme spécifié à l’annexe 3 de la convention.

1. Événement déclencheur:

Les coûts de gestion du projet ne sont payés que si le participant a effectivement entrepris l’activité pendant la durée indiquée.

1. Pièces justificatives:

La preuve de l’exécution du projet sera fournie sous la forme d’une description des activités entreprises dans le rapport final, y compris un calendrier de chaque activité de mobilité et de chaque manifestation organisée.

1. Établissement de rapports:

Le bénéficiaire fait rapport sur le projet d’activités de participation des jeunes (pour les groupes informels de jeunes: le coordinateur au nom du groupe informel de jeunes) et fournit des informations sur les activités du projet réalisées dans le rapport final;

les membres du ou des groupes informels de jeunes exécutant le projet font rapport au moyen d’un questionnaire en ligne en fournissant leurs commentaires sur leur participation au projet.

## 1.5 Coûts d’encadrement par un coach

1. Calcul de la contribution unitaire totale:

La contribution unitaire totale est calculée en multipliant les jours de travail du coach par la contribution unitaire applicable pour le pays concerné, comme spécifié à l’annexe 3 de la convention. Un plafonnement du montant octroyé pour les coûts d’encadrement par un coach sera fixé à 12 jours maximum par projet.

1. Événement déclencheur:

Les coûts d’encadrement par un coach ne sont payés que si le bénéficiaire fait appel à un coach/plusieurs coaches.

1. Pièces justificatives:

La preuve de la participation du coach au projet sera fournie sous la forme d’une description des activités entreprises dans le rapport final.

La preuve du temps consacré par le coach au projet sera fournie sous la forme d’une fiche de présence incluant le nom du coach, les dates et le nombre total de jours de travail du coach pour le projet, dûment signée par le coach et par le représentant légal du bénéficiaire.

1. Établissement de rapports:

Le bénéficiaire fait rapport du rôle/de la participation du coach dans le projet et fournit des informations sur le nombre de jours d’encadrement reçus dans le rapport final.

## 1.6 Financement supplémentaire pour les événements physiques organisés dans le cadre de projets d’activités de participation des jeunes (soutien aux événements de participation des jeunes)

1. Calcul de la contribution unitaire totale:

La contribution unitaire totale est calculée en multipliant le nombre total de participants à des événements physiques organisés dans le cadre de projets par la contribution unitaire applicable, comme spécifié à l’annexe 3 de la convention. Le nombre total de participants pris en considération pour le calcul du soutien aux événements de participation des jeunes inclut le nombre de participants physiquement présents lors des événements, à l’exception du personnel de l’organisation ou des organisations participantes/des membres du ou des groupes informels de jeunes et des facilitateurs (mais y compris les décideurs, le cas échéant).

1. Événement déclencheur:

Le soutien aux événements de participation des jeunes n’est versé que si le participant était physiquement présent à l’activité.

1. Pièces justificatives:

La preuve de la participation à l’activité, sous la forme d’une déclaration signée par les participants et par l’organisation d’accueil, précisant le nom du participant, la finalité de l’activité, ainsi que les dates de début et de fin de l’activité.

Un programme détaillé de l’événement ainsi que tous les documents éventuellement utilisés ou distribués lors de l’événement.

1. Établissement de rapports:

Le bénéficiaire fait rapport de la réalisation de l’activité, en indiquant les résultats, le lieu et le nombre de participants locaux et (le cas échéant) internationaux à l’événement (ou aux événements) de participation des jeunes.]

## 1.7 Soutien pour l’inclusion des organisations

1. Calcul de la contribution unitaire totale:

La contribution unitaire totale est calculée en multipliant le nombre total de participants moins favorisés] à des activités de mobilité par la contribution unitaire applicable, comme spécifié à l’annexe 3 de la convention.

*pour l’action pour l’inclusion de DiscoverEU:* Les chefs de groupes, les accompagnateurs et les facilitateurs ne sont pas considérés comme des participants à des activités de mobilité et ne sont donc pas pris en considération pour le calcul de la subvention au titre du soutien pour l’inclusion des organisations.]

1. Événement déclencheur:

Le soutien pour l’inclusion des organisations n’est versé que si le participant a effectivement entrepris l’activité

 *pour Jeunesse :* Le soutien pour l’inclusion des organisations n’est versé que si le participant a effectivement entrepris l’activité et si l’organisation participante a organisé la mobilité du participant].

1. Pièces justificatives:

*pour Jeunesse, sauf action pour l’inclusion de DiscoverEU:* La preuve de la participation à l’activité, sous la forme d’une déclaration signée par l’organisation d’envoi et par l’organisation d’accueil, précisant le nom du participant et la finalité de l’activité.

*pour l’action pour l’inclusion de DiscoverEU:* La preuve de la participation à l’activité, sous la forme d’une déclaration signée par l’organisation d’envoi, précisant le nom du participant et la finalité de l’activité.

*pour SPO:* Il s’agit des mêmes pièces justificatives que celles requises pour la contribution aux frais de voyage (voir point 1.1.c).]

*pour Jeunesse:* En outre, les documents spécifiés par l’agence nationale comme preuve admissible que le participant appartient à l’une des catégories de participants moins favorisés mentionnées dans le guide du programme.]

*1.8 uniquement pour SPORT:*

## 1.8 Soutien linguistique

1. Calcul de la contribution unitaire totale:

La contribution unitaire totale est calculée en multipliant le nombre total de participants bénéficiant d’un soutien linguistique par la contribution unitaire, comme spécifié à l’annexe 3 de la convention. Les participants qui ont bénéficié du soutien linguistique en ligne ne seront pas pris en considération dans ce calcul. Les apprenants participant à une activité de mobilité de longue durée bénéficieront d’un soutien linguistique supplémentaire équivalent à la même contribution unitaire, comme spécifié à l’annexe 3 de la convention.

1. Événement déclencheur:

La contribution unitaire n’est versée que si le participant a effectivement entrepris une préparation linguistique dans la langue d’enseignement ou de travail.

1. Pièces justificatives:

La preuve de la présence aux cours de langue, sous la forme d’une déclaration ou d’un certificat signés par l’organisateur du cours, précisant le nom du participant, la langue enseignée, la forme et la durée des cours dispensés, ou, si le cours de langue est dispensé par l’organisation d’envoi ou d’accueil: une déclaration signée et datée par l’organisation dispensant le cours, précisant le nom du participant, la langue enseignée, la forme et la durée du cours de langue dispensé.]

**1.9 Sans objet**

*110. pour Jeunesse et projets SPORT (à l’exception des activités de participation des jeunes et de l’action pour l’inclusion de DiscoverEU):*

## 1.10 Visites préparatoires

1. Calcul de la contribution unitaire totale:

La contribution unitaire totale est calculée en multipliant le nombre total de personnes participant à des visites préparatoires par la contribution unitaire applicable, comme spécifié à l’annexe 3 de la convention.

1. Événement déclencheur:

La contribution unitaire pour une visite préparatoire n’est versée que si le participant a effectivement effectué la visite préparatoire.

1. Pièces justificatives:

La preuve de la présence à la visite préparatoire, sous la forme d’un programme complet, précisant le nom des personnes participant à la visite, et portant leur signature ainsi que celle de l’organisation d’accueil.

# Coûts réels

## 2.1 Soutien pour l’inclusion des participants

1. Calcul du montant de la subvention:

La subvention est un remboursement de 100 % des coûts éligibles réellement exposés.

b) Coûts éligibles:

 *pour Jeunesse/SPO:* Les coûts concernant directement des participants moins favorisés et leurs accompagnateurs *[Option pour les activités de participation des jeunes*: etles facilitateurs et les décideurs]. Si le participant demande le remboursement des frais de voyage et du soutien individuel au titre de cette catégorie budgétaire, aucune contribution unitaire ne peut être demandée pour ces catégories pour le même participant.

c) sans objet

1. Pièces justificatives:

La preuve de paiement des frais afférents sur la base de factures précisant le nom et l’adresse de l’organisme délivrant la facture, le montant et la devise, la date de la facture et, le cas échéant, des documents signés par l’organisation d’accueil donnant confirmation des dates de début et de fin du séjour de l’accompagnateur.

1. Établissement de rapports:

Pour chaque poste de dépense de cette catégorie budgétaire, le bénéficiaire mentionne la nature des coûts et le montant réel des coûts exposés dans son rapport.

## Coûts exceptionnels

1. Calcul du montant de la subvention:

La subvention est un remboursement de 80 % des coûts éligibles réellement exposés suivants à l’exception des frais d’obtention des visas, titres de séjour, vaccins et certificats médicaux, qui sont remboursés à 100 %].

1. Coûts éligibles:
2. Les coûts liés à une garantie de préfinancement fournie par le bénéficiaire lorsque cette garantie est exigée par l’AN, comme indiqué dans la fiche technique (voir point 4).
3. *pour Jeunesse/ SPORT:* Frais de visa et frais connexes, titres de séjour et vaccins et certificats médicaux.]
4. *pour l’action pour l’inclusion de DiscoverEU:* Frais de visa et frais connexes, titres de séjour, vaccins et attestations médicales. Les frais de réservation lorsqu’il n’est pas possible de voyager sans réservation de siège obligatoire.
5. Les frais de réservation lorsqu’il n’est pas possible de voyager sans réservation de siège obligatoire, dans un pays où cela s’applique. Ces frais peuvent être pris en charge en plus du titre de transport.
6. Les frais de voyage élevés pour les participants, y compris les chefs de groupe, accompagnateurs et facilitateurs, notamment en cas d’utilisation de moyens de transport plus propres et à faibles émissions de carbone.]
7. Pièces justificatives:

La preuve du coût de la garantie financière délivrée par l’organisme ayant fourni la garantie au bénéficiaire, précisant le nom et l’adresse de l’organisme garant, le montant de la garantie et la devise dans laquelle elle est libellée, ainsi que la date et la signature du représentant légal de l’organisme garant.

En cas de frais de voyage élevés:

*pour Jeunesse et SPORT :* En cas de frais de voyage liés à l’obtention des visas, titres de séjour, vaccins et certificats médicaux: la preuve de paiement des frais afférents sur la base de factures mentionnant le nom et l’adresse de l’organisme émetteur de la facture, le montant et la devise, ainsi que la date de la facture.]

*pour l’action clé nº 1 – Mobilité des animateurs et responsables de jeunesse :*

## Activités de développement du système et activités d’information

1. Calcul du montant de la subvention:

La subvention est un remboursement de 80 % des coûts éligibles réellement exposés pour des coûts directement liés à la mise en œuvre d’activités complémentaires et comprenant un montant forfaitaire pour les coûts indirects, qui n’excède pas 7 % des coûts directs éligibles des activités complémentaires.

1. Coûts éligibles:

Les coûts directs et les coûts indirects (voir article 6.1 de la convention de subvention)

1. Pièces justificatives:

La preuve de paiement des frais afférents sur la base de factures des coûts réels exposés, précisant le nom et l’adresse de l’organisme délivrant la facture, le montant et la devise, ainsi que la date de la facture.

1. Établissement de rapports:

Le bénéficiaire fait rapport du type de coûts et du montant réel des coûts exposés.]